

## NOTE D'INFORMATION AUX ELEVES INGENIEURS FITE 1A

### INFORMATIONS RENTREE :

#### - **Accueil des élèves ingénieurs pour la rentrée 2018**

Accueil téléphonique à partir du lundi 20 août 2018, du lundi au vendredi de : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h.

#### - **Contacts :**

Service Formation Initiale « Formation d'ingénieur généraliste » - Campus Arts et Métiers de Châlons-en-Champagne

Tél. : +33 3 26 69 26 72 / +33 3 26 69 26 73

#### - **Procédures d'inscription pour les élèves ingénieurs**

L'inscription s'effectue en ligne.

L'adresse du site sera communiquée aux candidats par courriel dans le courant de l'été. L'inscription devra être validée au plus tard le jour de la rentrée (jeudi 30 août 2018).

#### - **Enseignement des langues sur le campus Arts et Métiers de Châlons-en-Champagne**

L'espagnol et l'allemand sont les seules langues étrangères supplémentaires enseignées sur le campus Arts et Métiers de Châlons-en-Champagne.

Lors votre inscription administrative il vous sera demandé de choisir une des deux langues pour la LV2. Des cours d'anglais renforcé seront également dispensés.

#### - **Vêtements et équipements de sécurité (voir la fiche : La sécurité dans les ateliers et laboratoires)**

Le travail sur machines dans les ateliers et laboratoires durant les séances de travaux pratiques impose aux élèves ingénieurs le port d'une combinaison de travail et de chaussures de sécurité.

**Vous devez impérativement disposer de ces équipements lors de la rentrée, sinon vous ne pourriez effectuer les travaux pratiques correspondants.**

Les autres équipements spécifiques de sécurité (lunettes de protection, gants, masque de soudure, etc.) seront mis à votre disposition par l'école.

### DEMARCHE OBLIGATOIRE POUR VOTRE INSCRIPTION :

À partir de la rentrée 2018, afin de vous inscrire dans notre campus, vous devez vous acquitter de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (**CVEC**) d'un montant de 90€ mise en place par le Gouvernement pour toute inscription dans l'enseignement supérieur.

Vous pouvez dès à présent effectuer cette inscription en ligne sur le site du CROUS en vous connectant sur le lien : (<http://cvec.etudiant.gouv.fr>)

A l'issue de votre inscription et du règlement des 90 € vous recevrez **l'attestation d'acquiescement de la CVEC avec un numéro, surtout conservez bien cette attestation car le numéro vous servira pour pouvoir vous inscrire dans notre logiciel.**

## Rappel pour les élèves boursiers

Pour toute question concernant votre statut de boursier vous pourrez vous adresser à :



### Maison de l'étudiant

Stephanie Barbosa

Secrétaire

Crous de Reims - Maison de l'Etudiant de Châlons-en-Champagne

13, rue Saint Dominique, 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

03.26.65.06.26

[www.crous-reims.fr](http://www.crous-reims.fr)



## VIE SUR LE CAMPUS

### - Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules des élèves résidents est possible dans l'enceinte de l'école dans la limite des places disponibles exclusivement sur le parking réservé aux élèves (entrée par la rue Saint Dominique entre le bâtiment J et K).

### - Restauration

Celle-ci est assurée par le Restaurant Universitaire (situé au sein même de l'École), géré par le C.R.O.U.S. Les horaires vous seront indiqués ultérieurement.

### - Résidence

Notre résidence d'hébergement, (agrée A.L.S.) permet d'accueillir tous les élèves qui souhaiteraient y être hébergés. Elle est située au cœur de l'école.

Celle-ci sera ouverte **jeudi 30 août 2018 à partir de 14h00 (voir dossier résidence pour inscription).**

### IMPORTANT :

**Pour tous renseignements concernant la résidence du campus Arts et Métiers de Châlons-en-Champagne, vous pouvez contacter Monsieur Jean-François Woirin, gestionnaire de la résidence, à partir du 20 août 2018 au 03.26.69.26.89 (accueil).**

## PRATIQUE DU SPORT

Les élèves qui souhaitent pratiquer un sport doivent souscrire à la licence FNSU et prendre une assurance spéciale sport par une cotisation de **70 € pour les années : 2018 - 2019 et 2019 - 2020 (chèque à l'ordre des « Gadz'Arts de Châlons) accompagné d'un certificat médical d'aptitude au sport obligatoire à la rentrée.**

Ces élèves feront ainsi partie de l'Association Sportive de l'École, pourront participer à toutes les compétitions sportives universitaires (quel que soit le sport choisi) et à toutes les compétitions internes à l'école.

Pensez à apporter votre équipement spécialisé personnel (chaussures de foot, casques, etc.)